



Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire
CR/462

Genève, le 1er juillet 2020

Aux Administrations des États Membres de l'UIT

Objet: **Suspension du service de télécopie pour la correspondance officielle**

La présente Lettre circulaire a pour objet d'informer les membres de l'UIT de la suspension temporaire du service de télécopie pour l'envoi de la correspondance officielle aux administrations.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'en raison des restrictions dues à l'[épidémie de COVID-19](#), de nombreuses administrations de télécommunication travaillent actuellement à distance, ce qui rend l'envoi de la correspondance par télécopie difficile, car cela nécessite un accès physique aux télécopieurs, généralement situés dans les bureaux.

Par conséquent, l'envoi de la correspondance officielle par télécopie entre le BR et les administrations des États Membres de l'UIT a été suspendu, *de facto*, à partir du 17 mars 2020 pour être entièrement basculé sur le service de courrier électronique ainsi que sur d'autres canaux de communications électroniques.

À ce jour, la situation liée au COVID-19 dans plusieurs zones géographiques reste problématique et un certain nombre de régulateurs des télécommunications continuent de télétravailler. En outre, l'envoi des communications par courriers électroniques et via les services web s'est révélé efficace. En effet, depuis mars 2020, le BR n'a été averti d'aucun problème lié à l'absence de communications par télécopie.

Compte tenu de ce qui précède, la suspension du service de télécopie pour la correspondance officielle envoyée par le BR aux administrations sera prolongée jusqu'à nouvel avis. Veuillez noter que le Bureau reste en mesure de recevoir les communications envoyées par télécopie par les administrations et qu'il les prendra en compte.

Le BR souhaite profiter de cette occasion pour rappeler aux Administrations qu'il est important de vérifier que les informations du Bureau concernant les adresses électroniques officielles sont à jour. Toute mise à jour nécessaire à cet égard devrait être communiquée au moyen d'une lettre dûment signée, selon la procédure indiquée dans la Lettre circulaire CR/366 du 19 juin 2014. Le BR souligne que, dans la situation actuelle, il ne sera pas envoyé de courrier de surface si l'envoi de courriers électroniques ou de communications électroniques ne fonctionne pas.

Nous vous informons que le BR suit la situation en permanence et que le service de télécopie sera rétabli dès que la situation s'améliorera.

Le BR reste à la disposition de votre Administration via l'adresse brmail@itu.int pour toute précision ou assistance dont elle pourrait avoir besoin concernant les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.

Mario Maniewicz
Directeur

Distribution:

- Administrations des États Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications